REGLEMENT CHAMPIONNAT DE FRANCE DE DUATHLON

INDIVIDUEL S ET JEUNES

2024

Table des matières

1. Généralités 3
1.1. Conduites des athlètes 3
1.1.1. Conduite générale 3
1.1.4. Admissibilité 4
1.1.4. Tenue 4
1.1.4. Numérotation 5
1.1.1. Assistance 5
1.2. Fautes et pénalités 6
1.2.1. Cadre général 6
1.2.2. Avertissement 6
1.2.3. Penalty Box 6
1.2.4. Autres pénalités 7
1.3. Horaires 8
1.4.1. Retrait des dossards 8
1.4.2. Horaires de course 8
1.4. Cyclisme 8
1.4.1. Règle de l'aspiration-abri (AA) 8
1.4.2. Zone d'aspiration-abri (AA) 9
1.5. Course à pied 9
1.6.1. Généralités 9
1.6.1. Arrivée 10
1.6. Spécification du matériel 10
1.6.1. Vélo 10
1.7. Réclamation, contestation, demande de dérogation 10
1.1. Circonstances exceptionnelles 11
2. Championnats de France Individuels Jeunes 11
2.1. Remise des dossards 11
2.4. Conditions de participation 12
2.4. Classement par Équipe 12
2.4. Liste des pénalités 12

1. Généralités

1.1. Conduites des athlètes

1.1.1. Conduite générale

Les athlètes doivent :

- Prendre connaissance de la réglementation et la respecter;
- Pratiquer les épreuves en toute sportivité ;
- Être responsables de leur sécurité et préserver celle des autres athlètes ;
- Suivre les indications des officiels ; (Arbitre , directeur de course)
- Suivre les consignes de course ;
- Informer les officiels en cas d'abandon ;
- Respecter les temps limites mis en place par l'organisation ;
- Être suffisamment préparés (entrainement préalable adapté) pour l'épreuve et avoir un matériel adapté à la compétition ;
- Ne pas tenter de tirer avantage d'un véhicule ou d'un autre objet ;
- Ne pas utiliser de moyen de communication et audio qui détournerait l'attention ;
- Respecter les zones de propreté clairement identifiées par l'organisation ou autres installations publiques permettant le respect de l'environnement ;
- Avoir un comportement respectueux et courtois envers les autres athlètes, officiels, bénévoles et spectateurs présents sur la manifestation ;
- Se conformer aux règles relatives au dopage ;
- Éviter toutes démonstrations politiques et religieuses.

1.1.4. Admissibilité

Les athlètes faisant l'objet d'une suspension (disciplinaire ou dopage) ne sont pas autorisés à participer à toute épreuve organisée sous l'égide de la Fédération Française de Triathlon.

L'âge d'un athlète est déterminé par son âge au 31 décembre de l'année de la compétition. Les surclassements sont autorisés dans le respect de la procédure mise en place, disponible sur le site internet de la F.F.TRI. (https://www.fflri.com/)

Championnat de France Jeunes						
Catégories	Âge atteint au cours de la saison		Années de naissance		Distance XS	Distance S
Minime	14	15	2009	2010	X	
Cadet	16	17	2007	2008		X
Junior	18	19	2005	2006		X

Championnat de France individuel S						
Groupes d'âges		Âge atteint au cours de la saison		Années de naissance		Distance S
20-24	Senior 1	20	24	2000	2004	X
25-29	Senior 2	25	29	1995	1999	X
30-34	Senior 3	30	34	1990	1994	X
35-39	Senior 4	35	39	1985	1989	X
40-44	Master 1	40	44	1980	1984	X
45-49	Master 2	45	49	1975	1979	X
50-54	Master 3	50	54	1970	1974	X
55-59	Master 4	55	59	1965	1969	X
60-64	Master 5	60	64	1960	1964	X
65-69	Master 6	65	69	1955	1959	X
70-74	Master 7	70	74	1950	1954	X
75-79	Master 8	75	79	1945	1949	X
80-84	Master 9	80	84	1940	1944	X
85-89	Master 10	85	89	1935	1939	X
90-94	Master 11	90	94	1930	1934	X
95-99	Master 12	95	99	1925	1929	X

1.1.4. Tenue

Un athlète doit porter la tenue de son club pendant l'épreuve et lors de la cérémonie protocolaire. La tenue de course et la tenue protocolaire peuvent être différentes :

Les athlètes du même club, doivent porter une tenue club identique (hors partenaires individuels).

La tenue de course doit couvrir le torse et peut être ouverte à l'arrière. Les athlètes sont autorisés à porter des trifonctions descendant jusqu'aux coudes. Dans le cas de l'utilisation d'une tenue en deux parties, le torse ne doit pas être visible pendant l'épreuve. Il est préférable d'avoir la fermeture de la trifonction dans le dos. Les bretelles doivent rester sur les épaules pendant toute l'épreuve.

Les athlètes doivent porter la même tenue du départ à l'arrivée.

Une tenue de pluie peut être utilisée sous réserve d'une validation préalable du délégué technique référent et de l'arbitre de course.

1.1.4. Numérotation

Le numéro officiel, sous forme de dossard, fourni par l'organisation :

- Est obligatoire pour les parties cycliste et pédestre ;
- Doit être visible dans le dos pour la partie cycliste et devant pour la partie pédestre.

NB : L'athlète doit porter le dossard durant l'ensemble de la course sous peine de se voir infliger une remise en conformité. En cas d'absence ou d'illisibilité du dossard, l'athlète doit pouvoir justifier de sa numérotation par un autre moyen.

1.1.1. Assistance

Assistance Physique :

L'assistance physique entre concurrents est interdite. Ce geste est passible de disqualification pour les deux athlètes concernés.

Assistance Technique :

L'assistance fournie par les bénévoles ou par les officiels est permise lorsqu'elle a été approuvée par l'officiel référent mais elle doit se limiter à l'assistance mécanique et médicale.

Les athlètes peuvent s'entraider pendant une course en s'échangeant divers accessoires, nourriture et boissons, de même que pompe, pneu, chambre à air et trousse de réparation de crevaison, si cela ne les empêche pas de continuer leur propre course.

1.2. Fautes et pénalités

1.2.1. Cadre général

En cas de manquement à une règle, un athlète peut être averti, pénalisé par un temps, disqualifié, suspendu ou expulsé selon la nature de la faute commise. Les suspensions et expulsions sont décidées par la Commission Nationale de Discipline.

Tableau des pénalités :

	Distance XS		Distance S	
	Sanction	Temps	Sanction	Temps
Départ	Stop & go en T1	5	Stop & go en T1	10
Course à pied	Stop & go (carton jaune)	5	Stop & go (carton jaune)	10
Transition 1	Pénalty box	5	Pénalty box	10
Transition 2	Pénalty box	5	Pénalty box	10
Vélo	Pénalty box	5	Pénalty box	10

Liste des pénalités et infractions sur les épreuves nationales disponible sur

http://www.fflri.com/la-federation/textes-officiels/

1.2.2. Avertissement

Un avertissement est un acte de prévention avant que la faute ne soit commise. L'avertissement peut également être utilisé par l'officiel pour des infractions mineures.

L'officiel suit la procédure suivante :

- Coup de sifflet pour capter l'attention ;
- Annonce du Numéro et/ou du Nom de l'athlète ;
- L'athlète s'arrête si nécessaire et est attentif à la demande de l'officiel ;
- L'athlète poursuit sa course immédiatement après l'avertissement.

1.2.3. Penalty Box

Toutes les fautes (hors disqualification) intervenant depuis la procédure de départ jusqu'à la fin de la deuxième transition font l'objet d'une pénalité de temps exécutée dans une zone dédiée appelée « Penalty Box », laquelle est accessible dans les 500 derniers mètres du parcours pédestre.

Les fautes liées au port du dossard ne sont pas concernées par cette règle.

L'athlète sanctionné n'est pas obligatoirement averti verbalement par l'officiel. A l'entrée de ladite zone, tous les athlètes sanctionnés seront identifiés sur un tableau par l'affichage de leur numéro de dossard

Procédure de mise en application :

● Affichage du numéro ou autre identifiant de l'athlète ou de l'équipe (Relais) sur un panneau situé avant la zone de pénalité. Il est de la responsabilité de l'athlète de prendre connaissance de cette information et de réaliser la pénalité.

● Le numéro ou autre identifiant de l'athlète ou de l'équipe (relais) sanctionné(e) sera clairement affiché dès que possible et au plus tard avant le dernier passage de l'athlète devant le tableau.

● L'athlète sanctionné se présentera de sa propre initiative dans la zone de pénalité.

● Le décompte du temps de pénalité commence au moment où l'athlète entre dans la zone de pénalité et se termine lorsque l'officiel dit « Go », moment auquel l'athlète peut poursuivre l'épreuve.

● L'affichage du numéro ou autre identifiant de l'athlète ou de l'équipe (relais) est effacé une fois la pénalité exécutée.

● Un athlète sanctionné peut effectuer sa ou ses pénalités à n'importe quel tour de la course à pied.

● Pour les épreuves en relais, la pénalité peut être effectuée par n'importe quel membre de l'équipe qui n'a pas encore terminé son épreuve.

● La durée de la pénalité est fixée à :

○ Distance XS : 5 secondes ;

○ Distance S : 10 secondes ;

1.2.4. Autres pénalités

La disqualification est une pénalité appropriée pour les fautes graves, répétées, entraînant un danger, un comportement antisportif ou une faute commise non-réparable.

Si les conditions le permettent la procédure est la suivante :

- Coup de sifflet pour capter l'attention ;
- Présentation du carton rouge ;
- Annonce du numéro de l'athlète et/ou du nom de l'athlète puis "Disqualified" ;
- Arrêt et mise hors course de l'athlète.

Cette procédure peut être différée pour des raisons de sécurité.

1.3. Horaires

1.4.1. Retrait des dossards

Les horaires de retrait des dossards seront communiqués dans le briefing de course, au plus tard un mois avant l'épreuve.

Aucune récupération de dossard ne sera possible en dehors de ses horaires.

1.4.2. Horaires de course

Les horaires de course, d'ouverture et de fermeture des parcs a vélo seront communiqués dans le briefing de course, au plus tard un mois avant l'épreuve.

Aucun athlète ne sera admis dans la zone réservée aux coureurs en dehors de ses horaires de course.

Chaque athlète devra récupérer son matériel avant l'horaire d'ouverture du parc de la course suivante.

1.4. Cyclisme

1.4.1. Règle de l'aspiration-abri (AA)

Les courses avec aspiration-abri (drafting) :

L'aspiration-abri n'est autorisée que pour les concurrents qui sont dans le même tour.

1.4.2. Zone d'aspiration-abri (AA)

La zone "d'aspiration-abri" est définie par les schémas ci-dessous :

● Distances entre vélos :

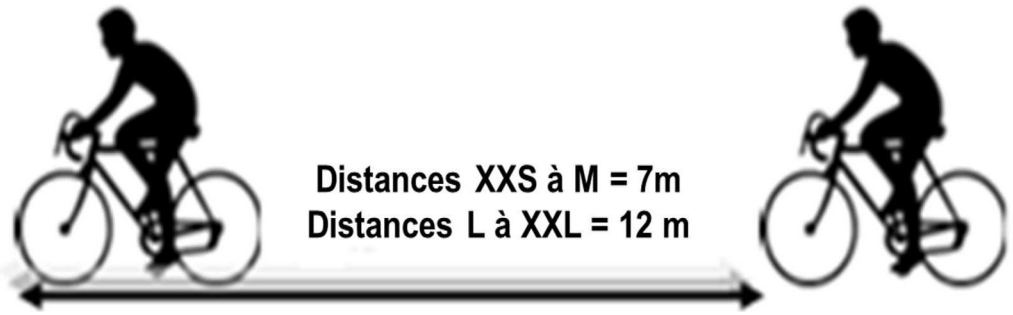

● Distances entre moto et vélo :

1.5. Course à pied

1.6.1. Généralités

● L'athlète peut courir ou marcher ;

● Le port du casque cycliste est interdit sur toute la partie pédestre (hors Bike & Run et Raid) ;

● L'athlète ne peut pas utiliser d'éléments extérieurs (barrières, arbres, poteaux, etc.) pour s'aider dans les virages ;

● L'athlète ne peut pas être accompagné par une personne extérieure à la course ;

● L'utilisation de tout matériel audio est interdite.

1.6.1. Arrivée

● Un concurrent est jugé arrivé au moment où une partie du torse passe à la verticale la ligne d'arrivée

● Le pointage manuel des officiels prévaut sur le pointage électronique en cas d'arrivée au sprint ;

● Un concurrent doit rester vigilant sur le fait de conserver sa numérotation officielle visible afin de permettre son classement. En cas de doute, le concurrent doit revenir auprès de l'arbitrage afin de confirmer sa numérotation ;

1.6. Spécification du matériel

1.6.1. Vélo

● Les cintres classiques sont obligatoires ;

● Les roues doivent compter au moins 20 rayons, à l'exception des roues homologuées par l'UCI ;

● Les roues seront de diamètres identiques ;

● Tous les composants doivent être identifiables et disponibles commercialement ;

● Les prolongateurs vélo, type contre-la-montre ou ajouts aux guidons sont interdits ;

● Les roues lenticulaires ou paraculaires sont interdites ;

● Les carénages destinés à améliorer la pénétration dans l'air sont interdits ;

● Les contenants liquides fixés sur les guidons ou sur-guidons sont interdits ;

● Les seuls points d'appuis autorisés sont : les pieds sur les pédales, les mains sur le cintre et les fesses sur la selle

1.7. Réclamation, contestation, demande de dérogation

<table>
<tr><th></th><th>Comment déposer la demande</th><th>Quand</th><th>Recours 1</th><th>Recours 2</th></tr>
<tr><td>Réclamation</td><td rowspan="3">Auprès de la Commission Nationale Sportive

Par saisine électronique
http://tinyurl.com/saisine</td><td>Demande :
2 jours ouvrés après l'épreuve au plus tard</td><td rowspan="3">Bureau Exécutif Fédéral

Max 10 jours après Notification de la décision De la CNS

Par saisine électronique
http://tinyurl.com/saisine</td><td rowspan="3">Conférence des conciliateurs du CNOSF

Max 15 jours après notification de la décision du BE

Par mail conciliation@cnosf.org</td></tr>
<tr><td>Contestation de pénalités infligées par la CEN</td><td>Demande :
5 jours ouvrés après notification de la décision</td></tr>
<tr><td>Dérogation à la REN</td><td>15 jours au plus tard avant l'épreuve</td><td></td></tr>
</table>

Réclamation :

Une réclamation peut porter uniquement sur les conditions d'accès et de participation à l'épreuve. Une réclamation ne peut pas porter sur l'arbitrage réalisé lors du déroulement de la course.

Toute réclamation auprès de la Commission Nationale Sportive ou du Bureau Exécutif Fédéral portant sur l'arbitrage d'une épreuve sera déclarée irrecevable et ne sera pas portée auprès de la Commission Nationale Sportive ou du Bureau Exécutif.

Contestation :

Une contestation ne peut porter que sur les pénalités infligées par la Commission des Epreuves Nationales. Elle doit obligatoirement être étayée de preuves et/ou de témoignages.

Gestion des appels :

A l'occasion d'une même affaire, nul ne peut siéger dans l'organe d'appel s'il a siégé dans l'organe de première instance.

1.1. Circonstances exceptionnelles

● Si après la diffusion de la présentation technique, des circonstances particulières justifient une modification substantielle des conditions de course (parcours, horaires, annulation partielle, ou autre), l'officiel national délégué technique référent peut, s'il l'estime nécessaire, mettre en place une cellule de crise.

● Cette cellule est composée à minima du délégué technique, du ou des arbitres de course et de l'organisateur.

Cette cellule procédera à l'analyse de la situation et, si elle l'estime nécessaire, à une modification de l'épreuve après accord de la majorité de ses membres. Peuvent être invités avec voix consultative : le représentant fédéral, le représentant de l'autorité locale, un représentant de la Direction Technique National, un représentant des athlètes tiré au sort et le représentant élu des clubs.

2. Championnats de France Individuels Jeunes

2.1. Remise des dossards

Les dossards de plusieurs concurrents d'une même ligue peuvent être retirés par un membre de la même ligue sur présentation de sa licence fédérale et de la licence fédérale de chaque concurrent concerné, sous réserve préalable de la présentation d'une procuration des clubs concernés (électronique ou papier).

2.4. Conditions de participation

● Après sélection par leur ligue régionale, les athlètes s'inscrivent directement via Espace Tri 2.0 avec paiement des droits d'inscription correspondants.

Quotas pour les Championnats de France Individuels Jeunes de 100 partants par course au maximum	
Qualification d'office	Les athlètes inscrits sur la liste ministérielle des sportifs de Haut Niveau ou sur la liste Espoirs au 1er janvier de l'année considérée.
Quotas attribués aux Ligues Régionales	Pour 65 places, les quotas par ligue sont fixés par un pourcentage du nombre de licenciés compétition par catégorie et par sexe de l'année N.
Quotas attribués en fonction des résultats de l'année précédente	Les athlètes du top 30 de l'année N-1 octroient chacun un quota à leur ligue d'appartenance de l'année N-1. Toutefois, ces 30 places sont minorées du nombre de qualifiés d'office de l'année N.
Qualification Exceptionnelle	La Commission des Epreuves Nationales peut accorder jusqu'à 5 qualifications exceptionnelles par course, à la demande expresse d'une ligue, sur la base d'un niveau sportif minimum exigé. La demande doit être formulée par écrit avant la date indiquée sur le formulaire réservé à cet effet.

2.4. Classement par Équipe

Lors des Championnats de France Individuel Jeunes, un classement par équipe est établi par catégorie et par sexe, délivrant ainsi les titres de « Champion de France par Équipe » par catégorie.

Le classement est établi conformément aux dispositions prévues pour les classements par équipe sur une course individuelle, sans distinction de nationalité.

Le classement de la course est établi dans l'ordre croissant de l'équipe de club (trois équipiers) ayant le plus faible capital de points, qui est classée première, à l'équipe de club ayant le plus fort capital de points, qui est classée dernière. Une fois la totalité des équipes comprenant 3 athlètes classées, seront ensuite classées les équipes comprenant au moins 2 athlètes en respectant la logique précédente : l'équipe ayant le plus faible capital de points précédera l'équipe ayant le plus fort capital de points.

2.4. Liste des pénalités

	Faute	Pénalité (applicable à l'athlète)
1	Défaut d'inscription (en deçà de J-4)	Interdiction de participation
2	Non-respect des horaires prévus sur la Présentation technique de course	Appel de l'athlète en dernière position lors de la procédure de départ

1. Championnats de France Individuel “Toutes Catégories” et “Groupes d'Âge”

Les athlètes inscrits sur l’une des listes ministérielles ont accès au titre de « Champions de France Individuel Toutes Catégories », mais n’ont pas accès aux titres par catégories d’âges.

Compétition :

● Tous les concurrents de même sexe et de catégorie d'âge prendront le départ de la même vague.

● Toutes les personnes titulaires d’une licence Fédération Française de Triathlon Compétition, validée selon les modalités précisées dans le paragraphe 2.2.1 Généralités, pourront participer au championnat dans la limite des places disponibles définies par l’organisateur.

● En plus du classement “Toutes Catégories” délivrant les titres de Champion.ne de France Individuel homme et femme, est défini un classement par groupe d’âge et par sexe, délivrant les titres de Champion.ne.s de France Individuel concernés. Un même athlète peut se voir attribuer le titre “Toutes Catégories” et le titre de sa catégorie d'âge.

Réglementation des Épreuves Nationales - Fédération Française de Triathlon

● Le classement « Toutes Catégories » homme et femme donne accès à la grille de prix afférente au championnat considéré qui sera communiqué dans le briefing au plus tard 1 mois avant l’épreuve.